



Environnement

Refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle n'est malheureusement pas reconnu pour la ville d'Essey-lès-Nancy suite à l'épisode de sécheresse de l'été 2020.

Publié le 15 novembre 2022

Suite à la publication de l'arrêté interministériel du 20 avril 2021 portant refus de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la commune d'Essey-lès-Nancy suite à la sécheresse de l'été 2020, une requête avait été déposée devant la juridiction administrative pour demander l'annulation de la décision.

En effet, les dégâts importants et coûteux constatés sur les habitations principalement situées sur des sols argileux, identifiés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, ne semblaient laisser aucun doute quant aux mouvements de terrains survenus après l'été. Malheureusement, le tribunal administratif de Nancy a rejeté la requête de la commune par un jugement datant du 3 novembre et l'état de catastrophe n'est pas reconnu pour la ville d'Essey-lès-Nancy à l'issue de la sécheresse de l'été 2020.



HÔTEL DE VILLE

Place de la République
54270 Essey-lès-Nancy

[Se rendre en mairie](#)

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(fermeture à 16h30 le vendredi)
le samedi de 10h à 12h (état civil)

[Horaires d'affluence](#)